

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2878

présenté par

M. Perea, M. Blanchet, Mme Bono-Vandorme, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Claireaux,
Mme De Temmerman, Mme Fontenel-Personne, M. Gaillard, Mme Lardet, M. Portarrieu,
Mme Robert et M. Thiébaud

ARTICLE 4

À la deuxième phrase de l'alinéa 18, après le mot :

« et »,

insérer les mots :

« des salariés ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les représentants des salariés, qui expriment souvent des besoins très spécifiques, au sein du comité des partenaires mis en place auprès de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Les salariés sont souvent sensibles à des problématiques distinctes de celles que rencontrent les autres usagers : intermodalité, coordination des correspondances, pertinence des horaires par rapport aux rythmes de travail...

Leur représentation au sein de ce comité est donc essentielle.